



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-136

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-04-10-001 - ARRETE portant réquisition de locaux - 11, allée verte 75011 Paris, appartenant à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (3 pages)

Page 4

Préfecture de Police

75-2019-04-09-007 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0111 avenant aux arrêtés n° 2018-0240 et 2018-0465 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace. (3 pages)

Page 8

75-2019-04-09-008 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0112 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des Badauds de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de renforcement de la sûreté au niveau des portails. (3 pages)

Page 12

75-2019-04-10-003 - Arrêté n° 2019 - 0110 avenant aux arrêtés n° 2018-0323 et 2019-0027 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3. (2 pages)

Page 16

75-2019-04-10-002 - Arrêté n°2019 – 0109 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Fossette (sud-est) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une entrée chantier dans le cadre de la création des aires grand Est Nord AGEN. (3 pages)

Page 19

75-2019-04-09-003 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0108 avenant aux arrêtés 2017-307 et 2018-012 relatifs aux travaux de fermeture circuit 1.0 pour dévoiement du réseau rouge CDG Express bretelle A1 Nord de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. (2 pages)

Page 23

75-2019-04-09-004 - Arrêté n°19-022 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-deMarne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)

Page 26

75-2019-04-09-005 - Arrêté n°19-025 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (4 pages)

Page 28

75-2019-04-09-006 - Arrêté n°DTPP 2019 - 423 modifiant l'arrêté N° DTPP 2016 - 95 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC). (2 pages)

Page 33

75-2019-04-09-002 - Arrêté n°DTPP 2019-0426 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)

Page 36

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-04-10-001

ARRETE portant réquisition de locaux - 11, allée verte
75011 Paris, appartenant à la Régie Autonome des
Transports Parisiens (RATP)



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Régie autonome des Transports Parisiens (RATP) détient des locaux sis 11 Allée verte 75011 Paris, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 11, allée verte 75011 Paris, appartenant à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée d'un mois, renouvelable une fois tacitement.

Article 3 : La RATP sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Alteralia dont le siège social est situé 51 rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 10 avril 2019

Le Préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris

François RAVIER

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: 75011 Paris

Rue: Allée verte

N°: 11

Description : gymnase de capacité de 60 places

Préfecture de Police

75-2019-04-09-007

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0111 avenant aux
arrêtés n° 2018-0240 et 2018-0465 réglementant
temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport
de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la
nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de
Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air
et de l'Espace.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0111**

Avenant aux arrêtés n° 2018-0240 et 2018-0465 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace.

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0314 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de la Société COLAS en date du 22 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0240 en date du 04 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0282 en date du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0308 en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0408 en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0465 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 05 avril 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux préparatoires à la réalisation de la gare du Bourget-Aéroport et de réaliser les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 2018- 0240, et de l'article 1 de l'arrêté n°2018-0465 sont modifiées comme suit :

Une nouvelle phase de travaux a été ajoutée et il conviendra de respecter les délais définis ci-dessous :

Phase 6 : création de la déviation de la RD932, de la voie transversale entre la rue Alain Bozel et la rue de Rome et du parking ADP attenant du 05 avril au 14 juin 2019 ; travaux d'assainissement, de réseaux divers, pose de bordures, structure de voirie, enrobés et signalisation, déplacement de l'Envol.

- Entrée et sortie de camion avec homme trafic,
- Rue de Rome mise à double sens,
- Circulation des véhicules en double sens sur la nouvelle voie ADP
- Cheminements piétons en périphérie maintenue,
- Maintien d'une traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux,
- Fermeture de la rue Alain Bozel entre la rue de Rome et le rond-point Normandie-Niemen,
- Fermeture de l'ancienne voie ADP entre le rond-point Paul Bert et le rond-point Normandie-Niemen,
- Maintien d'un accès véhicule à la nouvelle voie ADP depuis l'entrée principale.

Nécessité de création d'un barreau carrossable entre les rues Alain Bozel et de Rome dans l'enceinte du parking ADP.

Les autres dispositions des arrêtés n° 2018-240 et 2018-465 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

signé

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-04-09-008

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0112 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des Badauds de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de renforcement de la sûreté au niveau des portails.

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0112

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des Badauds de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de renforcement de la sûreté
au niveau des portails**

le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0314 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 5 avril 2019, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de renforcement de la sûreté d'un site sensible au niveau des portails rue des Badauds et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de changement de portails se dérouleront entre le 7 mai 2019 et le 15 juin 2019.

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

-du 07/05 au 22/05/2019, les entrées et sorties du site se feront par le portail situé route des Badauds, face bâtiment 5302. De ce fait, le panneau d'interdiction de tourner à gauche positionné rue de l'Échelle à l'angle de la route des Peupliers sera masqué.

-du 22/05 au 15/06/2019, les entrées du site se feront par le portail situé face à la rue de l'Échelle.

Les feux tricolores positionnés sur la route des Badauds (face bâtiment 5302) seront éteints et calfeutrés. Le feu tricolore en direction du bâtiment 5320 sera à l'orange clignotant.

Mise en place de deux feux tricolores de chantier donnant la priorité de temps plus important pour le flux de circulation route des Badauds.

Mise en place d'une signalisation réglementaire à cinquante mètres de chaque côté de la chaussée double avec panneaux " carrefour modifié" et "travaux".

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sur le tronçon concerné devra être abaissée.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 9 avril 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

signé

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-04-10-003

Arrêté n° 2019 - 0110 avenant aux arrêtés n° 2018-0323 et 2019-0027 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0110

Avenant aux arrêtés n° 2018-0323 et 2019-0027 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3

Le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0314 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 9 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0323 en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0027 en date du 21 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n°2018-0323 et n°2019-0027 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongés jusqu'au 31 juillet 2019.

Les autres dispositions des arrêtés n°2018-0323 et n°2019-0027 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 10 avril 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

signé

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-04-10-002

Arrêté n°2019 – 0109 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Fossette (sud-est) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une entrée chantier dans le cadre de la création des aires grand Est Nord AGEN.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0109

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Fossette (sud-est)
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création d'une entrée chantier dans
le cadre de la création des aires grand Est Nord AGEN.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0314 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 5 avril 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la création d'une entrée chantier dans le cadre de la création des aires grand Est Nord AGEN et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la création des aires grand Est Nord AGEN, la création d'une entrée de chantier débutera le 1^{er} juin 2019 et sera mise en exploitation au terme de ces travaux et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Folio 2 : Rétrécissement de chaussée pour la création d'une entrée de base vie au sud de la voie reliant les giratoires situés en I34 du plan de masse.

L'accès à la base vie est interdit à tout véhicule sauf chantier.

Folio 3 : Rétrécissement de chaussée pour la création de la sortie de base vie à l'Est de la voie reliant le giratoire au réseau rouge.

Les usagers doivent respecter un stop en sortie et ont interdiction de tourner à gauche.

Folio 4 : Rétrécissement de chaussée sur le giratoire venant de la rue de la Fossette pour la réalisation d'une entrée/sortie de chantier.

Elle est matérialisée par une signalisation "entrée de chantier", sens interdit (B1) sauf chantier et "cédez le passage"(AB3a + M9) pour les véhicules sortant.

Mise en exploitation des entrées et sorties de chantier créées conformément au folio 5.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas de limitation de vitesse au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30 km/h dans l'emprise de la base vie et sur la voie de chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 10 avril 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

signé

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-04-09-003

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0108 avenant aux
arrêtés 2017-307 et 2018-012 relatifs aux travaux de
fermeture circuit 1.0 pour dévoiement du réseau rouge
CDG Express bretelle A1 Nord de l'aéroport Paris Charles
de Gaulle.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0108

Avenant aux arrêtés 2017-307 et 2018-012 relatifs aux travaux de fermeture circuit 1.0 pour dévoiement du réseau rouge CDG Express bretelle A1 Nord de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0314 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-307 en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2018-012 en date du 12 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 5 avril 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de fermeture circuit 1.0 pour dévoiement du réseau rouge CDG EXPRESS bretelle A1 Nord et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n° 2017-307 et 2018-012 sont modifiées comme suit :

Mise en place de séparateurs BT4 avec bardage au sud de la bretelle A1 Nord.

L'opération s'effectuera durant 2 nuits (22h30-4h30) entre le 8 et le 17 avril 2019.

Les autres dispositions des arrêtés restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 9 avril 2019

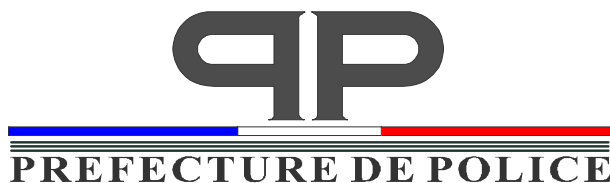
Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-04-09-004

Arrêté n°19-022 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-deMarne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodomes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels de la police nationale
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-022

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-013 du 11 mars 2019 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

A r r ê t e :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 susvisé est modifié comme suit pour le mardi 9 avril 2019 :

Membre titulaire :

« Mme Camille MALINGE, cheffe de bureau du SRH DOSTL est remplacée par Mme Martine BRUNET, adjointe à la cheffe du SRH DOSTL ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 09 avril 2019

Le directeur des ressources humaines

Signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-04-09-005

Arrêté n°19-025 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodrômes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris
Secrétariat général pour l'administration
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels de la police nationale
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-025

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

Membres titulaires :

M. Thibaut SARTRE, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;
Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;
M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
M. Emmanuel YBORRA, chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;
Mme Rachel COSTARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale.

Membres suppléants :

M. Philippe PRUNIER, directeur adjoint des ressources humaines ;
M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;
Mme Estelle BALIT, adjointe à la sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;
Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
Mme Marion FRIEDRICH, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire 75 ;
Mme Catherine ASHWORTH, sous-directrice du soutien opérationnel de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
Mme Valérie MARTINEAU, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne;
Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle ;
M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles ;
Mme Catherine COULON, directrice interdépartementale adjointe de la police aux frontières du Mesnil-Amelot.
Mme Laure TESSEYRE, chef du bureau de gestion des carrières des gradés, gardiens et adjoints de sécurité, au service de gestion du personnel de la police nationale à la sous-direction des personnels à la direction des ressources humaines.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

1°) pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Loïc TRAVERS Alliance Police Nationale	M. Emmanuel CRAVELLO Alliance Police Nationale
Mme Nathalie ORIOLI Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Rocco CONTENTO Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Christophe TIRANTE UNSA Police	M. Olivier BRUN UNSA Police

2°) pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel QUEMENER Alliance Police Nationale	Mme Audrey VAGNER Alliance Police Nationale
M. Angelo BRUNO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Sébastien HERITIER Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Sébastien CHALON Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Ludovic BONNET Unité SGP Police – Force Ouvrière

3°) pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Yoann MARAS Alliance Police Nationale	M. Cédric BOYER Alliance Police Nationale
M. Loïc DESSERTENNE Alliance Police Nationale	M. Florent DESCHARMES Alliance Police Nationale
Mme Amandine VANHOYE	Mme Fanny DURIEUX

Alliance Police Nationale	Alliance Police Nationale
M. Erwan GUERMEUR Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Grégory BOUVIER Unité SGP Police – Force Ouvrière

4°) pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Julien LE CAM Alliance Police Nationale	Mme Noura BERRAHMOUNI Alliance Police Nationale
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale	M. William DENARNAUD Alliance Police Nationale
Mme Sandra HAIRAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Thierry BINDINI Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Vincent BEAUPERE Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

Article 3

L'arrêté préfectoral n°19-020 du 26 mars 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait le 9 avril 2019

Pour le préfet de police et par délégation :

Le directeur des ressources humaines

signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-04-09-006

Arrêté n°DTPP 2019 - 423 modifiant l'arrêté N° DTPP 2016 - 95 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC).

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019 - 423
Du 09 avril 2019 modifiant l'arrêté N° DTPP 2016 - 95 autorisant
l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de
formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures
de transport avec chauffeur (VTC)

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande déposée par courriel de l'école SARL CULTURE CONSULTING (COLBERT VTC) en date du 28 mars 2019, représentée par son gérant M. PADEL Laurent ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Article 1^{er}. – Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté N° DTPP 2016 – 95 du 2 février 2016 est ainsi modifié :

A la place de : « siège social - 62 rue Vaneau - 75007 PARIS »

Lire : « siège social – 31, avenue de Ségur – 75007 Paris »

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Signé

Antoine GUERIN

Préfecture de Police

75-2019-04-09-002

Arrêté n°DTPP 2019-0426 portant retrait d'habilitation
dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0426 du 09 avril 2019
Portant **retrait d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25 ;
Vu l'arrêté n° DTPP-2015-338 du 19 mai 2015 portant habilitation n° 15-75-0406 dans le domaine funéraire de l'établissement « ADDAMAS » exploité par la société du même nom au 5, rue du Général Foy à Paris 8^{ème} ;
Vu l'arrêté n° DTPP-2016-244 du 17 mars 2016 accordant le renouvellement de l'habilitation sous le numéro 16-75-0406, pour une durée d'un an, de l'établissement « ADDAMAS » dirigé par M. Olivier HECQUET ;
Vu l'arrêté n° DTPP-2017-299 du 23 mars 2017 portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0406 dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'établissement cité ci-dessus, exploité par M. Stéphane HUG ;
Considérant la radiation de la société « ADDAMAS » par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 29 septembre 2017, après transfert de son siège social au 6, avenue Foch à Avesnelles (Nord) et son immatriculation auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes le 28 septembre 2017 ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'habilitation dans le domaine funéraire n° 17-75-0406 délivrée à l'établissement « ADDAMAS » sis 5, rue du Général Foy à Paris 8^{ème} est retirée à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-299 du 23 mars 2017 est abrogé.
- Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

signé

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr